



**POUR UNE STRATEGIE
TERRITORIALE D'EVOLUTION DE
L'OFFRE SCOLAIRE PUBLIQUE EN
MAYENNE AU BENEFICE DE LA
REUSSITE DES ELEVES**

mai 2018

CONVENTION POUR UNE STRATEGIE TERRITORIALE D'ÉVOLUTION DE L'OFFRE SCOLAIRE PUBLIQUE EN MAYENNE AU BENEFICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Entre

- la préfecture de la Mayenne, représentée par Monsieur Frédéric VEAUX, préfet du département,
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne représentée par Monsieur Denis WALECKX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale,
- l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne, représentée par Monsieur Alain DILIS, président de l'association,
- l'association des maires ruraux de la Mayenne, représentée par Jean-François LASSALLE, président de l'association,
- le conseil départemental de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, président du département,
- la caisse d'allocations familiales (CAF) représentée par la directrice, Madame Michèle MORATO, représentant le Conseil d'administration,
- la mutualité sociale agricole (MSA) représentée par Madame Véronique PILETTE, directrice générale.

Vu

- la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, notamment son article L.111-1 : lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ;
- les vingt-et-une mesures du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire, notamment sa « mesure 20 » sur les conventions « ruralité » pour une école rurale de qualité ;
- le schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Mayenne ;
- le schéma départemental des services aux familles en Mayenne ;
- le rapport du sénateur Alain Duran du 2 mai 2016 au Premier Ministre sur la mise en œuvre des conventions « ruralité ».

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République traduit une ambition éducative qui fixe, pour chaque jeune, trois objectifs :

- transmettre un socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- favoriser son épanouissement ;
- réussir son insertion dans la vie professionnelle.

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Dans ce cadre et pour le département de la Mayenne, ce document s'appuie sur des éléments de contexte et les caractéristiques de l'organisation du réseau scolaire sur le territoire.

- **Le contexte du département de la Mayenne**

Selon les données de l'INSEE, la Mayenne, département le moins peuplé de l'académie de Nantes, a atteint le nombre de 307 500 habitants au 1^{er} janvier 2013, répartis sur 261 communes. Le territoire, qui connaissait jusqu'alors une croissance démographique modérée mais assez régulière, essentiellement portée par le solde naturel, a vu depuis la tendance s'inverser (306 682 habitants en 2016). En effet, depuis 2010, le nombre de naissances a fortement diminué, passant de 3 962 à 3 225, soit une baisse d'environ 22,9 % en l'espace de six ans et ne compense plus le solde migratoire.

En 2016, les moins de 20 ans représentent 25,7 % de la population de la Mayenne (-0,3 % depuis 2010) alors que les plus de 60 ans représentent 26,9 % (+0,9 % depuis 2010). La densité du département est de 59 habitants au km², contre 112 en Pays de la Loire.

Le territoire se caractérise par le poids important de l'industrie dans l'économie locale, notamment pour ce qui concerne le secteur agroalimentaire. Le secteur privé regroupe 12 700 entreprises, dont certaines sont leaders sur leur marché (Lactalis, Dirickx...).

La population active est de plus en plus diplômée (33 % au moins au niveau bac) mais reste avec un niveau de formation moins élevé qu'à l'échelle régionale (39 %) et nationale (42 %).

Le secteur de l'emploi se distingue par un taux d'emploi féminin élevé (72,4 % contre 68 % au plan national en 2012).

Le taux de chômage au troisième trimestre 2017 était de 6,3 % contre 8,1 % en Pays de la Loire et 9,4 % pour la France métropolitaine.

- **L'éducation nationale en Mayenne et la structuration du réseau des écoles et des établissements**

Le département se caractérise par d'excellents résultats aux examens, une politique d'inclusion des élèves en situation de handicap ambitieuse et des partenariats de qualité, notamment ceux avec le monde de l'entreprise, de la culture et du sport. Il scolarise, à la rentrée 2017, 59 046 élèves (dont 31 698 dans le premier degré). Environ un tiers des écoliers sont scolarisés dans les 99 écoles du réseau privé sous contrat d'association.

Le réseau des écoles et des établissements est dispersé.

Pour le réseau public, dans le premier degré, sur les 229 écoles, environ 80 % comptent moins de 6 classes, 43 écoles participent à 19 regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés (RPID) et 15 écoles sont des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés (RPIC). Dans le second degré, le département compte 27 collèges publics dont les effectifs varient entre 115 et 545 élèves, 6 lycées d'enseignement général et technologique et 5 lycées professionnels.

Le réseau privé sous contrat d'association est composé de 99 écoles, dont 72 % ont moins de 6 classes. Dans le second degré, le département compte 14 collèges dont les effectifs varient entre 170 et 950 élèves, 5 lycées d'enseignement général et technologique et 3 lycées professionnels.

Les effectifs scolaires du premier degré sont en baisse tendancielle. Ils ont chuté d'environ 2 600 élèves entre 2010 et 2017, réseaux public-privé confondus. Cette baisse de 7,6 % en moyenne est très inégalement répartie sur l'ensemble du territoire, allant de 4,5 % à 21 % selon les intercommunalités.

Dans un contexte de baisse démographique régulière de sa population scolaire, le département, qui dispose en 2017 dans les écoles publiques du deuxième taux d'encadrement le plus élevé de l'académie (5,50 emplois pour 100 élèves) doit bâtir une stratégie concertée pour maintenir, voire développer, l'attractivité de son offre scolaire et, dans le même temps, adapter cette offre pour tenir compte de ce contexte et des moyens publics délégués.

Etablir un diagnostic territorial co-construit et partagé sur le sujet avec l'ensemble des acteurs impliqués et impactés, maintenir une offre scolaire de proximité attractive, inciter et faciliter l'émergence de structures de taille suffisante pour conforter leur existence, favoriser l'avènement de réponses ajustées aux spécificités territoriales sont les enjeux auxquels se propose de répondre cette convention.

Par ailleurs, 97 % des communes du département ayant été concernées par la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire, des mutualisations dans le cadre de certaines intercommunalités sont d'ores et déjà initiées. Celles-ci pourraient être amplifiées, répondant ainsi à la double nécessité de conforter la prise en charge globale de l'élève dans son processus éducatif et d'assurer une meilleure lisibilité à l'offre éducative du territoire départemental : l'aide aux devoirs, les activités péri ou extra scolaires, leur lieu d'implantation et leur organisation, sont concernés par la réflexion menée.

Il est donc proposé aux signataires de cette convention, à partir d'un schéma territorial des écoles du département régulièrement actualisé, de localiser les points de fragilité, de repérer les différents leviers en termes de politiques publiques pour y répondre au mieux, d'identifier les évolutions nécessaires du réseau des écoles publiques et de faciliter leur mise en œuvre, en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Article 1 : objectifs de la convention

Répondant aux enjeux de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République, cette convention départementale répond au double objectif de faire réussir tous les élèves, en prenant en compte leur diversité et de garantir une offre scolaire de proximité sur l'ensemble du territoire départemental, en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et en portant une attention particulière aux zones fragiles.

Ainsi, sur la base de diagnostics partagés, les acteurs des territoires sont incités à engager une réflexion, notamment au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'agit de favoriser, là où cela est possible et opportun -et particulièrement dans les territoires où des initiatives sont nécessaires pour sauvegarder les petites structures- les regroupements pédagogiques, la fusion et la mise en réseau des écoles, notamment autour du collège de secteur, ceux-ci s'inscrivant dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité en Mayenne et de la création de communes nouvelles.

Cette convention a donc vocation à permettre aux élus de réfléchir à des rapprochements pertinents de structures scolaires, rapprochements formalisés au niveau local. La création de regroupements infra ou intercommunaux, la mise en réseau des écoles dans le cadre des réseaux écoles-collège, l'élaboration et l'évaluation des projets éducatifs de territoire (PEDT), l'articulation des différents temps de l'enfant, l'aide aux devoirs, le développement du numérique éducatif, la mise en œuvre des parcours éducatifs, le soutien ciblé à la scolarisation des enfants de moins de trois ans et celui à la parentalité constituent autant d'éléments pouvant participer de ce processus de conventionnement.

Ces regroupements s'inscrivent dans la démarche relative à la mise en œuvre des « contrats de ruralité » qui pourront y faire référence.

Les réflexions qui pourraient, d'une façon ou d'une autre, avoir un impact sur les établissements privés sous contrat généreront des groupes de travail spécifiques avec le directeur diocésain et ses services en amont des décisions qui pourraient être prises. L'enseignement privé sous contrat est responsable de l'organisation de son réseau.

Article 2 : comité départemental de pilotage et de suivi

Un comité départemental de pilotage et de suivi est créé, composé de représentants des parties signataires. Le secrétariat en sera assuré par les services académiques. Il peut s'adjoindre, pour ses réunions, tout expert ou tout partenaire pouvant ponctuellement éclairer ou faciliter ses travaux, par exemple des acteurs concernés par des regroupements locaux en préparation. Lorsque le réseau des écoles privées sous contrat est impliqué ou impacté dans les différents champs (ASH, activités périscolaires, transports, périmètre des compétences scolaires...), le directeur diocésain ou son représentant est associé aux travaux du comité et à ses déclinaisons locales. Le comité dispose du schéma territorial des écoles du département, régulièrement actualisé, avec comme objectif d'identifier les « zones de fragilité ». A partir des données fournies par l'INSEE, la CAF, la MSA, les services académiques de l'éducation nationale, il doit être en mesure d'identifier les évolutions nécessaires et pertinentes au bénéfice des élèves, en veillant au maintien d'une offre de proximité. Il peut également s'appuyer sur tout diagnostic pouvant contribuer à la démarche engagée.

Il assure le suivi régulier des évolutions du schéma territorial. Il peut porter un avis sur les projets de regroupements qui lui sont transmis et être sollicité pour accompagner sa mise en œuvre.

Il coordonne la communication de ses travaux aux différents territoires, notamment en organisant des réunions à l'échelle des intercommunalités pour présenter la convention départementale et proposer un diagnostic du territoire concerné.

Article 3 : engagements réciproques des signataires de la convention

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie dans la présente convention, dans une perspective pluriannuelle et à participer à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de leurs prérogatives et moyens respectifs.

A cet effet, les signataires prennent les engagements suivants :

- rendre lisibles les évolutions de la démographie scolaire des deux réseaux (public et privé) ;
- favoriser la mise en place de réponses éducatives ambitieuses et innovantes pour rendre attractifs les territoires en perte d'effectifs (projets pédagogiques particuliers (1^{er}, second ou inter-degrés), projets éducatifs de territoire, projet numérique, internats, offres scolaires spécifiques, classes passerelles, classes bi-langues, classes européennes, classes orchestres, classes à horaires aménagés, classes des cadets de la sécurité civile, sections sportives scolaires ...)
- identifier les territoires présentant des signes de fragilité au regard de la démographie, de la taille et de la nature du réseau scolaire et dans lesquels l'absence de toute action concertée condamne à court terme les petites structures et l'offre scolaire de proximité ;
- bâtir, pour ces territoires en situation de fragilité, un diagnostic partagé avec les acteurs locaux et proposer des réponses idoines ; accompagner les élus locaux concernés par les mesures de regroupement, de fusion ou de mutualisation en leur apportant conseil et expertise dans l'appréhension et la gestion des conséquences de ces mesures et des problématiques de toute nature induites par leur mise en œuvre ; faciliter et accompagner la formalisation de ces démarches dans les contrats de ruralité ;
- tenir compte des réorganisations structurelles et pédagogiques projetées ou en cours dans l'allocation des moyens, dans une logique pluriannuelle, afin de faciliter leur mise en œuvre et leur accompagnement ; mettre en place, le cas échéant, des mesures transitoires ;
- prévenir et accompagner l'impact des réorganisations sur les ressources humaines (enseignants mais aussi ATSEM, agents des accueils de restauration collective et

d'accueils périscolaires, et, plus généralement, agents communaux ou intercommunaux participant au service public de l'Education) afin de faciliter la gestion prévisionnelle des effectifs d'agents publics et permettre l'anticipation de la part des employeurs ; mettre en place éventuellement des mesures d'accompagnement et de formation ;

- s'inscrire résolument dans une logique de continuum éducatif ; soutenir de manière ciblée la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en encourageant les passerelles entre les structures petite enfance et les écoles ; favoriser le rapprochement avec le collège du secteur pour renforcer le cycle de consolidation et favoriser l'ambition scolaire ;
- réfléchir à l'offre scolaire et périscolaire en faisant appel à différentes échelles (département, territoire intercommunal, établissement public de coopération intercommunal (EPCI), bassin de vie, commune) pour imaginer les regroupements pertinents et les mutualisations nécessaires ; accompagner les communes dans l'élaboration et l'évaluation de leur PEDT poursuivant une approche globale de la prise en charge de l'élève / l'enfant / l'habitant d'un territoire ; renforcer les articulations entre les projets d'école et les PEDT et les rendre plus lisibles ; renforcer la coéducation avec chaque famille ;
- Contribuer au développement des usages pédagogiques et éducatifs du numérique, en s'appuyant notamment sur le déploiement de l'environnement numérique de travail académique (ENT) 1^{er} degré e-prim, le développement de la maintenance du matériel et l'accès au haut débit Internet ;
- Inciter les partenaires de l'Ecole à l'atteinte des objectifs de cette convention.

Article 4 : les modalités du suivi et de l'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre de la convention sera effectué dans le cadre du comité départemental de pilotage et de suivi et pourra s'appuyer, entre autres, sur les indicateurs suivants :

- évolution de la démographie scolaire,
- nombre et pourcentage des écoles à deux ou trois classes,
- nombre et pourcentage de regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés,
- nombre et pourcentage de regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés,
- affectation des moyens à l'issue de la carte scolaire,
- nombre et nature des emplois consacrés à soutenir la ruralité (temporalité différée, mesures spécifiques),
- nombre et nature des projets et dispositions spécifiques visant à rendre attractive l'offre pédagogique et éducative ou à consolider les effectifs des zones repérées comme fragiles ;
- taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans,
- pourcentage des communes ayant conçu et mis en œuvre un PEDT,
- taux de communes ayant adhéré à l'espace numérique de travail (ENT) académique premier degré.

Ces indicateurs se déclineront à différentes échelles (département, intercommunalités, regroupements de communes, communes) et pourront être complétés en fonction des travaux du comité de pilotage et de suivi.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans avec un début de mise en œuvre à la date de signature.

Des modifications ou des actualisations pourront être apportées, d'un commun accord, par avenant, les textes à portée législative ou réglementaire étant susceptibles de se substituer à tout ou partie de la convention.

Au terme des trois années et sur la base d'une évaluation menée au sein du comité départemental de pilotage et de suivi, la convention fera l'objet d'un nouvel accord.

La présente convention a été établie sur 6 pages, en six exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par chaque signataire.

A Laval, mai 2018

Le préfet du département
de la Mayenne

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Mayenne

Frédéric VEAUX

Denis WALECKX

Le président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Le président de l'association
des maires, adjoints et
présidents de communautés
de la Mayenne

Le président de l'association
des maires ruraux
de la Mayenne

Olivier RICHEFOU

Alain DILIS

Jean-François LASSALLE

La directrice de la caisse
d'allocations familiales
de la Mayenne (CAF)

La directrice générale
de la mutualité sociale agricole
Orne, Sarthe, Mayenne (MSA)

Michèle MORATO

Véronique PILETTE